

122-51

De an mil huit cent onze, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

agé d ans, né à département d  
le du mois de mil sept cent cent  
: domicilié à département  
d fils d  
d et d domicilié à département

N.º

Et d âgée de  
ans, née à département d le  
du mois d mil sept cent  
à département d fille de domiciliée  
domicilié à département d  
et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence d domicilié à  
département d âgé  
de  
D domicilié à département  
d âgé de  
D domicilié à département  
d âgé de  
Et d domicilié à département  
d âgé de

Après quoi, moi maire d  
faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi,